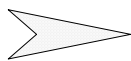


Commission scolaire des Hautes-Rivières

P
O
L
I
T
I
Q
U
E



SERVICE : RESSOURCES ÉDUCATIVES AUX JEUNES

CODE : E J P 07

DATE D'APPROBATION : 2009.04.14

RÉSOLUTION NUMÉRO : HR 09.04.14-014

DATE DE RÉVISION : _____

RÉSOLUTION NUMÉRO : _____

ENTRÉE EN VIGUEUR : 2009.04.14

SUJET: POLITIQUE CULTURELLE

1. PRÉAMBULE

En intégrant la dimension culturelle à sa mission éducative, la Commission scolaire des Hautes-Rivières entend enrichir la formation qu'elle dispense à ses élèves jeunes et adultes ainsi qu'à promouvoir une vie culturelle de qualité dans ses établissements.

La Commission scolaire des Hautes-Rivières souhaite porter une attention particulière à l'intégration de la culture à l'école. Soucieuse de permettre aux élèves d'y faire des apprentissages signifiants et culturellement ancrés tout en ayant pour visée la réussite des élèves, elle présente, ici, sa Politique culturelle.

2. DÉFINITION

La **culture** fait appel à l'ensemble des usages, des coutumes, des expressions artistiques, religieuses, intellectuelles qui définissent et distinguent un groupe, une société.

Dans une perspective éducative, le concept de culture englobe les manifestations de l'activité humaine d'ici et d'ailleurs, d'hier à demain et exprime la vivacité d'un peuple à travers ses façons de reconnaître et d'estimer sa langue, ses arts, ses sciences, son histoire ainsi que son patrimoine bâti et vivant.

«La culture est entendue comme le fruit de l'activité de l'intelligence humaine [...] elle doit offrir aux élèves de nombreuses occasions de découvrir et d'apprécier ses manifestations dans les diverses sphères de l'activité humaine [...] chaque discipline scolaire est porteuse de culture tant par son histoire que par les questionnements particuliers qu'elle suscite.»¹

La culture a une double conception : **la culture comme objet** correspond à un ensemble de choses créées par l'être humain en réponse à des intérêts, des besoins, des questions ou des problèmes; **la culture comme rapport** favorise le développement d'une relation étroite entre celle-ci et l'individu et participe à la construction d'un rapport à soi, aux autres et au monde (Charlot, 1997; Gauthier, 2001)

¹ Programme de formation de l'école québécoise (enseignement préscolaire et primaire), MELS, (2001) (p.4)

3. FONDEMENT ET CADRE JURIDIQUE

La présente politique se fonde notamment sur *La politique culturelle du Québec, Le programme de formation de l'école québécoise*, sur les articles 36,90, 97, 110.4 et 220 de la *Loi sur l'instruction publique* et sur le *Régime pédagogique de l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire*.

4. BUT

La présente politique détermine les champs d'intervention privilégiés par la Commission scolaire des Hautes-Rivières, les orientations et les objectifs déterminés en lien avec chacun de ces champs d'intervention.

De plus, elle précise les rôles et les responsabilités des différents intervenants en matière de culture.

5. CHAMPS D'INTERVENTION, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

5.1 CHAMP D'INTERVENTION 1

L'intégration de la culture dans les programmes

5.1.1 Orientation :

La Commission scolaire des Hautes-Rivières encourage et favorise l'intégration de la dimension culturelle dans le milieu scolaire.

5.1.2 Objectifs :

- Favoriser une approche culturelle de l'enseignement en sensibilisant le personnel à l'importance d'intégrer la culture dans toutes les disciplines tel que prescrit dans le programme de formation de l'école québécoise;
- Offrir des activités d'enrichissement culturel au personnel de la commission scolaire.

5.2 CHAMP D'INTERVENTION 2

La langue, outil du patrimoine culturel

5.2.1 Orientation

La Commission scolaire des Hautes-Rivières reconnaît la nécessité de promouvoir la qualité de la langue française et de valoriser celle-ci comme étant un élément important du patrimoine culturel.

5.2.2 Objectifs :

- Faire preuve de rigueur dans les différentes activités éducatives et culturelles proposées, en regard de la langue française;
- Mobiliser le personnel à promouvoir la qualité de la langue à travers son agir professionnel;
- Encourager la fréquentation d'activités culturelles et la consommation de produits culturels de langue française.

5.3 CHAMP D'INTERVENTION 3

L'identité culturelle, l'apport des communautés ethniques et la conservation du patrimoine

5.3.1 Orientation

La Commission scolaire des Hautes-Rivières reconnaît l'importance de sensibiliser les milieux scolaires aux différentes cultures tout en valorisant le patrimoine d'ici (local, régional et national).

5.3.2 Objectifs :

- Faciliter l'accès à la culture pour favoriser la pratique d'activités culturelles et artistiques;
- Permettre d'entrer en contact avec des éléments du passé, des réalisations artistiques, des événements, des objets patrimoniaux, des artistes et des écrivains d'hier et d'aujourd'hui afin d'aider le milieu scolaire à développer son rapport à lui-même, aux autres et au monde;
- Permettre au milieu scolaire de développer leur sensibilité par rapport à leur environnement immédiat mais aussi leur intérêt par rapport à ce qui est davantage extérieur à leur milieu et ainsi favoriser leur ouverture sur le monde (construction d'une vision du monde et structuration de l'identité);
- Mettre en valeur son patrimoine bâti, vivant et naturel;
- Faire connaître les œuvres et certaines particularités architecturales qui sont intégrées dans nos bâtiments et à favoriser leur conservation.
- S'assurer que la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des édifices de la commission scolaire soit respectée lors d'une nouvelle construction ou d'un agrandissement.

5.4 Champ d'intervention 4

La promotion des arts et de la culture

5.4.1 Orientation 4

La Commission scolaire des Hautes-Rivières entend promouvoir et encourager la diffusion des arts et de la culture ainsi que valoriser les efforts et les réalisations de nature culturelle et artistique et ce, dans ses établissements et auprès des élèves et des membres du personnel;

5.4.2 Objectifs :

- Favoriser la création, la diffusion et le rayonnement de productions culturelles du milieu scolaire;
- Promouvoir les différentes ressources accessibles reliées à la culture dans notre communauté et en maximiser l'utilisation;
- Favoriser la visibilité des différentes initiatives de divers milieux culturels;
- Permettre au milieu scolaire d'enrichir la vie culturelle de la société par sa participation active.

5.5 Champ d'intervention 5

Le partenariat avec la communauté culturelle

5.5.1 Orientation 5

La Commission scolaire des Hautes-Rivières reconnaît l'importance de faire preuve d'ouverture et de collaboration au regard de son environnement culturel.

5.5.2 Objectifs :

- Développer un partenariat avec les différentes instances culturelles locales, régionales et nationales;
- Faciliter des contacts entre les différentes instances ou avec les artistes eux-mêmes (ouverture sur le monde);
- Favoriser le partage d'informations et de ressources entre différents partenaires pour la réalisation de projets culturels;
- Soutenir, conjointement avec les partenaires, la promotion publique de certains événements et la réalisation de projets à intérêts réciproques.

6. PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

6.1 La Commission scolaire :

- 6.1.1 Met en place un comité culturel à la Commission scolaire des Hautes-Rivières;
- 6.1.2 Favorise le partenariat avec la communauté;
- 6.1.3 Diffuse et fait la promotion de la politique culturelle;
- 6.1.4 Soutient la diffusion des réalisations culturelles des établissements;
- 6.1.5 Protège et met en valeur son patrimoine bâti, vivant et naturel.

6.2 Service des ressources éducatives aux jeunes :

- 6.2.1 Coordonne et assure la diffusion des activités du comité culturel de la Commission scolaire des Hautes-Rivières;
- 6.2.2 Soutient les écoles dans l'intégration de la dimension culturelle aux activités éducatives;
- 6.2.3 Propose au personnel scolaire des pistes d'enrichissement culturel liées aux disciplines.

6.3 Le Comité culturel de la Commission scolaire :

- 6.3.1 Élabore un plan d'action, voit à sa mise en œuvre et à son évaluation;
- 6.3.2 Favorise le développement ou le partenariat en vue de l'utilisation des ressources du milieu (salle de spectacle, bibliothèque municipale, musées, galeries d'art...);
- 6.3.3 Participe aux tables régionales de concertation culturelle éducation;
- 6.3.4 Fait la promotion des activités culturelles du milieu;
- 6.3.5 Encourage les initiatives des établissements qui font la promotion de la culture;
- 6.3.6 Fait des recommandations sur la répartition des budgets liés au programme de la culture à l'école;
- 6.3.7 Fait l'évaluation des projets culturels déposés dans le cadre du programme culture à l'école.

6.4 La direction d'établissement :

- 6.4.1 Diffuse l'information culturelle auprès des membres du personnel et du conseil d'établissement;
- 6.4.2 Sensibilise son personnel à l'importance d'intégrer la dimension culturelle aux activités éducatives, notamment aux activités d'apprentissage et d'enseignement de toutes les disciplines;
- 6.4.3 Favorise un partenariat avec les organismes culturels et les municipalités;
- 6.4.4 Contribue à la mise en œuvre du plan d'action de la politique culturelle de la Commission scolaire;

6.4.5 Encourage, valorise les initiatives de promotion de la culture dans son milieu;

6.4.6 Met en valeur son patrimoine bâti, vivant et naturel.

6.5 L'enseignant :

6.5.1 Agit en tant que professionnel héritier, critique et interprète d'objets de savoirs ou de culture dans l'exercice de ses fonctions : ²

- En développant sa compétence à intégrer les objets de savoirs et de culture à son enseignement.
- En proposant aux élèves de vivre des expériences culturelles significatives qui permettent des apprentissages actuels et culturellement ancrés.
- Enseigner dans une perspective culturelle en exploitant les repères culturels pour amener l'élève à comprendre le monde.

² Programme de formation de l'école québécoise (enseignement préscolaire et primaire), MELS, (2001)

Programme de formation de l'école québécoise (enseignement secondaire), MELS, (2003)

La formation à l'enseignant, les orientations, les compétences professionnelles, MELS, (2004), compétence 1 (p.61)

6.6 Le personnel des services complémentaires et de soutien :

6.6.1 Contribue à l'enrichissement culturel des élèves selon son mandat, son expertise ou ses intérêts.

7. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

La directrice du Service des ressources éducatives aux jeunes.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le Conseil des commissaires.